

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
DE LA SEANCE DU 22 AVRIL 2021

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et
ouvre la séance à 17 heures.

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, Mmes PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes MEYER, MASSI, LANDIÉ, M. LATUNER, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absent excusé et non représenté : Monsieur Goerd FLORIAN

Absent non excusé : /

Ont donné procuration :

- Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire
- Madame Estelle GAISSER à Madame PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée
- Madame Sandrine BENOIST à Madame Danielle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire
- Monsieur Ivan CENCIG à Monsieur Jean-François WASSLER, Adjoint au Maire
- Monsieur Cédric GOSSELIN à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt
- Madame Estelle LAVOUÉ, Conseillère municipale déléguée à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire
- Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsieur le Maire
- Monsieur Emmanuel BENOIST à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 février 2021
- 2) Compte administratif et compte de gestion - Commune – Exercice 2020
- 3) Affectation des résultats constatés au compte administratif 2020 de la Commune
- 4) Compte administratif et compte de gestion – Service des Eaux – Exercice 2020
- 5) Affectation des résultats constatés au compte administratif 2020 du Service des Eaux
- 6) Organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2021-2022
- 7) Décompte du temps de travail des agents publics
- 8) Bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2020
- 9) Annulation de la délibération du 1^{er} octobre 2020 – point 20 - convention de travaux 56 rue de France à Brunstatt
- 10) Acquisition de parcelles rue des Chars à Didenheim
- 11) Acquisition de parcelles Avenue d'Altkirch à Brunstatt
- 12) Intégration de 49 m² d'un chemin rural situé Avenue d'Altkirch dans le domaine public
- 13) Vente de 181 m² du chemin du Kahlberg à Brunstatt
- 14) Régularisation foncière 21 rue Damberg à Brunstatt
- 15) Convention de servitudes avec ENEDIS sur une parcelle communale à Didenheim
- 16) Demande de renouvellement de l'assermentation d'un garde-chasse
- 17) Travaux d'enfouissement des lignes téléphoniques rue de l'Eglise à Brunstatt
- 18) Convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure RD n° 432 à Brunstatt-Didenheim – Opérations de sécurité en traverses d'agglomération et réalisation de travaux de calibrage
- 19) Règlement local de publicité intercommunal de Mulhouse Alsace Agglomération : débat sur les orientations générales
- 20) Communications

POINT 1 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 février 2021

Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2021 soumis par le Monsieur le Maire est approuvé à l'unanimité et signé par tous les conseillers présents.

POINT 2 - Compte administratif et compte de gestion Commune – Exercice 2020

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint LACKER

a) Approbation du compte administratif

Le compte administratif 2020 de la Commune de Brunstatt-Didenheim qu'il explicite chapitre par chapitre.

Ce dernier s'établit comme ci-après :

- en section de fonctionnement :
- * dépenses 5 398 510,87 €
- * recettes 7 599 268,62 €

d'où un excédent de 2 200 757,75€

- en section d'investissement :
- * dépenses 3 508 526,26 €
- * recettes 4 210 105,07 €

d'où un excédent de 701 578,81€

Par ailleurs que les restes à réaliser au titre des reports sur exercices antérieurs se montent à :

- * dépenses 1 523 697,63 €

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
hors la présence de Monsieur le Maire

- d'approuver ce document lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés.....	-	899 106,72	-	710 184,62	-	1 609 291,34
Opérations de l'exercice...	3 508 526,26	3 310 998,35	5 398 510,87	6 889 084,00	8 907 037,13	10 200 082,35
TOTAUX.....	3 508 526,26	4 210 105,07	5 398 510,87	7 599 268,62	8 907 0367,13	11 809 373,69
Résultats de clôture.....	-	701 578,81-	-	2 200 757,75	-	2 902 336,56
Restes à réaliser.....	1 523 697,63		-	-	1 523 697,63	-
TOTAUX CUMULES	1 523 697,63	701 578,81	-	2 200 757,75	1 523 697,63	2 902 336,56
RESULTATS DEFINITIFS	822 118,82	-	-	2 200 757,75	-	1 378 638,93

b) Approbation du compte de gestion

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé pour la Commune par le Trésorier de Mulhouse Couronne pour la commune de Brunstatt-Didenheim,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer,

Considérant que les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2020 concordent,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de la Commune de Brunstatt-Didenheim pour l'exercice 2020,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte de gestion dont il est fait état ci-dessus,
- de déclarer que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Madame Martine MARCOT entre en séance.

POINT 3 - Affectation des résultats constatés au compte administratif 2020 de la Commune

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint LACKER

Considérant les explications qui lui ont été données à propos de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2020 de la Commune pour un montant de 2 200 757,75 € ainsi que de l'excédent d'investissement pour un montant de 701 578,81€.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter l'excédent de fonctionnement à raison de 1 000 000,00 € à l'article 1068 de la section d'investissement et le reliquat de 1 200 757,75 € à l'article 002 de la section de fonctionnement,
- de reporter l'intégralité de l'excédent d'investissement, soit 701 578,81 € à l'article 001 de la section d'investissement.

POINT 4 - Compte administratif et compte de gestion - Service des Eaux – Exercice 2020

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint LACKER

a) Approbation du compte administratif

Le compte administratif 2020 du Service des Eaux s'établit comme suit :

- en section de fonctionnement :

* dépenses	149 335,17 €
* recettes	193 296,20 €

d'où un excédent de 43 961,03 €

- en section d'investissement :

* dépenses	99 561,01 €
* recettes	305 653,65 €

d'où un excédent de 206 092,64 €

Par ailleurs, les restes à réaliser au titre des reports sur exercices antérieurs se montent à :

* dépenses	97 004,40 €
------------	-------------

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
hors la présence de Monsieur le Maire

- d'approuver ce document lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés.....	-	106 034,28	-	-	-	106 034,28
Opérations de l'exercice...	99 561,01	199 619,37	149 335,17	193 296,20	248 896,18	392 915,57
TOTAUX.....	99 561,01	305 653,65	220 715,78	298 383,05	248 896,18	498 949,85
Résultats de clôture.....	-	206 092,64	-	43 961,03	-	140 965,43
Restes à réaliser.....	97 004,40		-		97 004,40	
TOTAUX CUMULES	97 004,40	206 092,64	-	43 961,03	97 004,40	250 053,67
RESULTATS DEFINITIFS	-	109 088,24	-	43 961,03	-	153 049,97

b) Approbation du compte de gestion

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé pour le Service des Eaux par le Trésorier de Mulhouse Couronne pour la commune de Brunstatt-Didenheim, accompagné du développement des comptes des tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des comptes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer,

Considérant que les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2020 concordent,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget du Service des Eaux pour l'exercice 2020,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte de gestion dont il est fait état ci-dessus,
- de déclarer que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT 5 - Affectation des résultats constatés au compte administratif 2020 du Service des Eaux

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint LACKER

Considérant les précisions qui lui ont été fournies relatives au solde positif constaté au compte administratif de l'exercice 2020 du Service des Eaux en section de fonctionnement pour un montant de 43 961,03 € et au solde positif en section d'investissement pour un montant de 206 092,64 €,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement, soit 43 961,03 € à l'article 1068 de la section d'investissement,
- de reporter l'intégralité de l'excédent d'investissement, soit 206 092,64 € à l'article 001 de la section d'investissement.

POINT 6 - Organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2021-2022

Rapporteur : Madame l'Adjoint MONTOUT

Dans le cadre général de l'organisation du temps scolaire défini par les articles D 521-10 et D 521-12 du Code de l'Éducation, les communes doivent présenter tous les 3 ans une délibération statuant sur l'organisation de la semaine scolaire de leurs écoles maternelles et élémentaires.

La dernière délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2018 validant l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018/2019 arrive donc à échéance.

Après avis favorable des conseils d'école en date du 15 et 16 mars 2021, il est proposé une organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2021/2022 en maintenant la semaine de 4 jours dans le respect des 8 demi-journées, des 6 heures par jour et 3h30 par demi-journée selon les horaires suivants :

- Ecole Maternelle du Centre :

8h10 - 11h40
13h40 - 16h10

- Ecole élémentaire Jacques Prévert & du Château Besenval :

- Prévert
8h05 - 11h35
13h35 - 16h05
- Besenval :
8h00 - 11h30
13h30 - 16h00

- Ecole Primaire La Sirène de l'III :

- Maternelle
8h00 - 11h30
13h30 - 16h00
- Élémentaire :
8h10 - 11h40
13h40 - 16h10

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'appliquer les nouveaux horaires dès la rentrée de septembre 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à soumettre l'avis à l'Inspection de l'Education Nationale.

POINT 7 - Décompte du temps de travail des agents publics

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (JORF n°0182 du 7 août 2019) abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures).

Les collectivités territoriales disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

Ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition.

Ce délai d'un an pour définir par délibération les nouveaux cycles de travail court à compter du 18 mai 2020 pour les communes dont le conseil municipal a été élu au complet dès le 1^{er} tour soit jusqu'au 18 mai 2021.

Cette durée annuelle de travail effectif de 1607 heures constitue à la fois un plafond et un plancher. Pour autant, les agents publics bénéficient individuellement des deux jours fériés locaux en Alsace Moselle et des jours dits de « fractionnement » dans les conditions prévues par la réglementation

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient compte de 3 jours extra-légaux (Journée du Maire) , il est proposé un nouveau décompte du temps de travail des agents de la collectivité réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées .

365 jours annuels	225 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7h07 heures de travail journalières (35h35/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 599 h45 travaillées
- 25 jours de congés annuels	arrondies à 1 600 heures
- 3 jours du Maire	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 225 jours annuels travaillés	= 1 607 heures annuelles travaillées

Cette proposition a été soumise pour avis au Comité Technique le mardi 20 avril 2021.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'appliquer le nouveau décompte du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2022.

Madame Véronique THEVENOT entre en séance.

POINT 8 - Bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le tableau ci-joint présente le détail des acquisitions et cessions pour 2020.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2020.

POINT 9 - Annulation de la délibération du 1^{er} octobre 2020 – point 20 convention de travaux 56 rue de France à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Monsieur Guillaume VOGT est propriétaire d'un bien situé 56 rue de France à Brunstatt et sollicite la commune pour réaliser un abaissement de trottoir.

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2020 le Conseil Municipal avait ratifié la réalisation des travaux d'abaissement de trottoir en régie municipale pour un montant de 2 000 € TTC.

Finalement, Monsieur VOGT s'est proposé de réaliser une partie des travaux. Ainsi, le montant des travaux qui seront réalisés en régie municipale a été revu à la baisse passant de 2 000 à 1 500 € TTC

Pour encaisser ce montant de 1 500 €, il y a lieu de signer une nouvelle convention financière entre la commune et Monsieur Guillaume VOGT, qui viendra préciser les modalités administratives et d'annuler la délibération du 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'annuler la délibération du 1^{er} octobre 2020 (point 20),
- de valider les travaux cités plus haut pour un montant de 1 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière d'un montant de 1 500 € à passer à ce titre.

POINT 10 - Acquisition de parcelles rue des Chars à Didenheim

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Dans le cadre de la réalisation de réserves foncières pour les éventuelles extensions de l'école de Didenheim ou du centre technique municipal de Didenheim, la commune souhaite acquérir les parcelles de Mme Jeannine PEQUEGNOT demeurant à Didenheim 3 rue des Chars.

Il s'agit des parcelles cadastrées section 70 16 n°221 de 9,47 ares, n°446/221 de 23 m², n°752/217 de 41 m², n°751/217 de 9,89 ares soit une surface totale de 20 ares.

D'un commun accord il a été convenu d'effectuer cette transaction sur la base de 13 000 € l'are. Pour figer les conditions de cette acquisition une promesse de vente sera rédigée auprès de l'étude de Maître Anglesio situé à Saint Dié des Vosges, représentant le notaire de Mme PEQUEGNOT.

Le service de France Domaine de la direction générale des finances publiques a émis un avis domanial en date du 29/07/2020 compte tenu du fait que le montant de l'acquisition est égal ou supérieur au seuil réglementaire fixé à 180 000 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition des parcelles cadastrées section 70 16 n°221 de 9,47 ares, n°446/221 de 23 m², n°752/217 de 41 m², n°751/217 de 9,89 ares soit une surface totale de 20 ares au prix de 260 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte authentique à signer à ce titre.

POINT 11 - Acquisition de parcelles Avenue d'Altkirch à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Dans le cadre de la réalisation d'un projet immobilier desservant plus d'une maison, le PLU de Brunstatt impose une voie minimum de 5 mètres.

A ce titre, la SCI Immobiliare représentée par Monsieur Eric MATTIONI 498 Avenue d'Altkirch, Mme Stéphanie PINTO et M. Joaquim DA SILVA PINTO 494 Avenue d'Altkirch sollicitent la commune pour la cession à l'euro symbolique de plusieurs parcelles afin de les intégrer dans le domaine public. Il s'agit des parcelles suivantes :

Section 35 n°1488/122 de 6 m² appartenant à Mme Stéphanie PINTO ;
Section 35 n°1486/121 de 10 m² appartenant à Mme Stéphanie PINTO ;
Section 35 n°1482/120 de 6 m² appartenant à Mme Stéphanie PINTO ;
Section 35 n°1481/120 de 22 m² appartenant à Mme Stéphanie PINTO ;

Section 35 n°1477/1250 de 4 m² appartenant à la SCI Immobiliare représentée par M. Eric MATTIONI ;
Section 35 n°1475/118 de 23 m² appartenant à la SCI Immobiliare représentée par M. Eric MATTIONI ;
Section 35 n°1479/119 de 44 m² appartenant à la SCI Immobiliare représentée par M. Eric MATTIONI ;
Section 35 n°1484/120 de 8 m² appartenant à M. Joaquim DA SILVA PINTO (parcelle inscrite au livre foncier sous PINTO DA SILVA Joaquim);

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section 35 n°1488/122 de 6 m² ; n°1486/121 de 10 m² ; n°1482/120 de 6 m² ; n°1481/120 de 22 m² ; n°1477/1250 de 4 m² ; n°1475/118 de 23 m² ; n°1479/119 de 44 m² ; n°1484/120 de 8 m²,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre et à intégrer l'ensemble des parcelles visées plus haut dans le domaine public.

POINT 12 - Intégration de 49 m² d'un chemin rural situé Avenue d'Altkirch dans le domaine public

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Pour mémoire, la voirie communale comprend les voies communales, voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal ; d'autre part, les chemins ruraux, chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé. Ils sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage.

La procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Pour accéder aux parcelles entre les numéros 494 et 498 de l'Avenue d'Altkirch les propriétaires utilisent une partie du chemin communal cadastré section 35 n°1489 d'une surface de 49 m² classée au PLU de Brunstatt en zone U (urbaine).

Dans le cadre de la réalisation d'un projet immobilier, il y a lieu d'intégrer la parcelle communale cadastrée section 35 n° 1489 au domaine public qui demeurera une voie communale et qui permettra la viabilisation par les différents concessionnaires (eau potable, assainissement...)

Dans la mesure où le projet ne remet pas en cause les fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, la décision est prise par délibération du conseil municipal.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'incorporation de la parcelle cadastrée section 35 n°1489 d'une surface de 49 m² dans le domaine public et de la supprimer de fait au livre foncier.

POINT 13 - Vente de 181 m² du chemin du Kahlberg à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Par délibération en date du 28 février 2017, le Conseil Municipal de Brunstatt-Didenheim a ratifié l'inscription à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural cadastré section 19 n°717 d'une surface de 466 m².

Par arrêté ADM 17/413 en date du 17 août 2017 une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural cadastré section 19 n°717 a été organisée du 18 septembre au 3 octobre 2017.

Cette enquête a suscité une unique observation qui concerne la desserte de la parcelle cadastrée section 19 n°545 qui se fait par le chemin rural destiné à la vente. Par ce seul motif, le commissaire enquêteur émet un avis défavorable à l'aliénation du chemin rural du Kahlberg d'une surface de 466 m².

Par délibération en date du 25 janvier 2018, le Conseil Municipal de Brunstatt-Didenheim décide de prendre acte de la volonté de la commune de ne pas suivre l'avis du commissaire-enquêteur compte tenu du fait que les travaux de voirie qui seront réalisés sur le chemin rural du Kahlberg assureront la desserte du futur lotissement, et sécuriseront par là même la parcelle cadastrée section 19 n°545. Il est rappelé qu'une fois viabilisé et aménagé le chemin rural sera rétrocédé à la commune.

Par délibération en date du 19 novembre 2020, et suite à l'évolution de l'aménagement des voiries internes du lotissement le Conseil Municipal ratifie la vente du chemin rural cadastré section 19 n°717.

Un nouvel arpentage est effectué auprès du géomètre pour détacher 181 m² du chemin rural à vendre. Ainsi, la nouvelle situation cadastrale du chemin à vendre est établie par la création de 2 parcelles cadastrées comme suit :

Section 19 parcelle n°738/717 de 285 m²

Section 19 parcelle n°739/717 de 181 m²

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier la vente de la parcelle cadastrée section 19 n°739/717 de 181 m² au prix de 12 817,60 € (estimation de la direction immobilière de l'Etat en date du 13/02/2020) à la société SODICO 23 rue Jean Mieg à Mulhouse,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à passer à ce titre.

POINT 14 - Régularisation foncière 21 rue Damberg à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Les conjoints MATWYSCHUK Alexis sont propriétaires d'une maison située 21 rue Damberg à Brunstatt et ont constaté qu'une partie du trottoir empiète sur leur propriété.

D'un commun accord il a été convenu d'acquérir la parcelle cadastrée section 16 n°519/7 d'une surface de 34 m² au prix de 3 060 € (soit 9 000 €/are) au profit de la commune.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition de la parcelle cadastrée section 16 n°519/7 d'une surface de 34 m² au prix de 3 060 € et de l'intégrer dans le domaine public,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

POINT 15 - Convention de servitude avec ENEDIS sur une parcelle communale à Didenheim

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique les travaux de remplacement du réseau basse tension et 20 000 volts sont envisagés rue des Cigognes à Didenheim.

Pour permettre le passage des nouveaux câbles ces travaux empruntent la parcelle communale cadastrée section 70 16 n°698. A ce titre, il y a lieu de signer une convention de servitude entre ENEDIS et la commune.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier les travaux de remplacement du réseau basse tension et 20 000 volts,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes sur la parcelle cadastrée section 70 16 n°698 avec ENEDIS.

Point 16 - Demande de renouvellement de l'assermentation d'un garde-chasse

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Par courrier en date du 26 mars 2021, Monsieur Patrick CHOTEL, adjudicataire du lot n°1 de chasse de Didenheim, demande l'autorisation de renouveler l'assermentation de Monsieur Pascal SCHAAL en tant que garde-chasse particulier.

En sa qualité d'adjudicataire du lot de chasse n°01 de Didenheim, Monsieur Patrick CHOTEL doit prendre à son service, pour tout le territoire de chasse, un ou plusieurs gardes-chasse particuliers assermentés, salariés ou non, soit seul, soit en commun avec un ou plusieurs autres locataires et habitant de façon permanente à moins de 30 minutes en voiture du lot de chasse, sauf dérogation, conformément à l'article 31 du cahier des charges de chasse communale pour la période 2015-2024, annexe de l'Arrêté Préfectoral 2014183-0004 en date du 2 juillet 2014.

Il s'agit de Monsieur Pascal SCHAAL. Est jointe à la demande, un acte de nomination d'un garde-chasse particulier.

Vu le courrier de Monsieur Patrick CHOTEL en date du 26 mars 2021,

Se référant aux précisions qui lui ont été apportées,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable à la nomination de Monsieur Pascal SCHAAL en tant que garde-chasse particulier pour le ban communal de Didenheim.

POINT 17 - Travaux d'enfouissement des lignes téléphoniques rue de l'Eglise à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

La commune a réalisé des travaux de voirie rue de l'Eglise à Brunstatt et a profité de cette occasion pour enfouir les réseaux téléphoniques en souterrain.

L'opérateur SFR a donc été missionné pour réaliser des travaux d'enfouissement de lignes téléphoniques pour un montant de 3 829,55 € TTC.

Pour pouvoir payer cette somme, la Direction Générale des Finances Publiques de Mulhouse Couronne demande une délibération du Conseil Municipal approuvant le paiement de cette somme considérée comme une subvention d'équipement.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier le paiement de 3 829,55 € TTC pour l'enfouissement des lignes téléphoniques rue de l'Eglise à Brunstatt à SFR,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

POINT 18 - Convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure RD n° 432 à BRUNSTATT-DIDENHEIM - Opérations de sécurité en traverse d'agglomération et réalisation de travaux de calibrage

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Pour améliorer la sécurité, le confort et la desserte des usagers, la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM envisage la réalisation d'une opération de sécurité avec travaux de calibrage sur la route départementale en traverse de l'agglomération.

S'agissant du réseau routier départemental, la Collectivité européenne d'Alsace est compétente, notamment pour la réalisation du calibrage de la portion de route concernée par ces travaux. En effet, par application des dispositions prévues aux articles L.3215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.131-2 du Code de la Voirie Routière, la Collectivité européenne d'Alsace statue sur les projets à exécuter sur les fonds départementaux et prend en charge les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.115-1 du Code de la Voirie Routière, le maire assure la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques à l'intérieur des agglomérations.

De plus, conformément à l'article L.2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions propres au maire sont de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics.

Enfin, dans la mesure où la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM va également intervenir sur les amorces de voies communales, la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM et la Collectivité européenne d'Alsace sont ainsi chacun maître d'ouvrage sur une partie de l'ouvrage relevant de leur compétence.

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article L2422-12 du Code de la commande publique, disposant que "lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage [...], ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération".

Le maître d'ouvrage ainsi désigné exerce la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée. Il assure toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction.

Le financement de ces travaux sera cependant respectivement réparti entre la Collectivité européenne d'Alsace et le maître de l'ouvrage désigné, chacune des parties prenant en charge les travaux relevant de sa compétence. Ainsi, le maître de l'ouvrage désigné assurera le préfinancement de l'ensemble des dépenses de l'opération, et il obtiendra par la suite le remboursement des frais liés aux réalisations relevant de la compétence de la Collectivité européenne d'Alsace.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure RD n° 432 (sur son tronçon rue de la Chapelle jusqu'à la limite du ban communal avec Zillisheim) à Brunstatt sera signée entre la commune et la Collectivité européenne d'Alsace et viendra préciser les modalités d'exécution et le financement de l'opération dans le cadre d'une co-maîtrise.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver les travaux mentionnés plus haut,
- d'inscrire l'opération relative aux opérations de sécurité en traverse d'agglomération et réalisation de travaux de calibrage RD 432 à Brunstatt – Brunstatt-Didenheim prévue sur une durée de deux ans, à partir de 2021, selon la procédure de gestion pluri-annuelle en AP/CP en créant une autorisation de programme au BP 2021,
- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure RD n° 432 à Brunstatt entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage, les demandes de subvention relatives à ce dossier et tout autre document y afférent.

Monsieur Daniel RABIEGA entre en séance.

POINT 19 - Règlement local de publicité intercommunal de Mulhouse Alsace Agglomération : débat sur les orientations générales

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) définit les règles à l'égard de la publicité, des enseignes et pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, nécessairement plus restrictives que le règlement national édicté par le Code de l'Environnement, peuvent être générales ou applicables à des zones spécifiques.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi ENE) a calqué la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) sur celle des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Les RLP sont élaborés conformément aux dispositions qui régissent les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), soit les articles L153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme. Ils doivent être mis en conformité avec la loi ENE avant le 14 juillet 2022, sous peine de caducité.

La loi ENE poursuit des objectifs de mise en valeur du paysage et de protection du cadre de vie, tout en affichant la nécessité de respecter la liberté d'expression, du commerce et de l'industrie.

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 20 mai 2019, la compétence en matière de Règlement Local de Publicité a été transférée à Mulhouse Alsace Agglomération.

Par délibération du 9 décembre 2019, le Conseil d'agglomération de m2A a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de l'agglomération mulhousienne et défini les modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec les acteurs concernés et le grand public.

Il a défini 6 objectifs auxquels devra répondre la nouvelle réglementation :

1. Améliorer la qualité du paysage urbain, résidentiel et d'activités, afin de renforcer l'attractivité résidentielle et économique de l'agglomération mulhousienne,
2. Intégrer les enjeux du développement durable
3. Préserver la trame verte et bleue
4. Protéger les secteurs patrimoniaux
5. Renforcer l'attractivité des pôles commerciaux
6. Harmoniser la réglementation, notamment sur les axes structurants de l'agglomération

Conformément à la charte signée entre Mulhouse Alsace Agglomération et ses communes membres lors du transfert de compétences, ces dernières sont et seront étroitement associées à l'élaboration du futur règlement. Aussi, les communes ont été consultées individuellement afin de recenser leurs attentes. Elles ont également été réunies à trois reprises au sein du comité de pilotage du RLPi afin de co-construire la nouvelle réglementation.

Par ailleurs et en sus des séances de travail individuelles ou collectives avec les communes, Mulhouse Alsace Agglomération a rencontré les associations de protection de l'environnement, les professionnels de l'affichage, les représentants des commerçants et les Personnes Publiques Associées.

L'objectif étant que le projet, qui comprend un rapport de présentation, une partie règlementaire et des annexes, soit le résultat d'un travail de co-construction avec les communes, les associations et les professionnels concernés.

Selon les dispositions de l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement, le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration du PLUi.

Aussi, un débat sur les orientations du projet de RLPi doit être organisé au moins deux mois avant l'arrêt du projet, à la fois au sein de Conseil d'Agglomération de m2a et des Conseils municipaux des communes membres.

La présente délibération a donc pour objet de débattre sur les futures orientations générales du futur RLPi, à l'échelle du territoire.

En l'espèce, les orientations proposées, qui seront intégrées au rapport de présentation, s'appuient sur le diagnostic qui a été conduit sur l'ensemble du territoire de m2A et présenté aux communes le 8 septembre 2020 et aux Personnes Publiques Associées les 19 janvier et 23 mars 2021.

Ce diagnostic, réalisé à l'échelle du territoire de l'agglomération mulhousienne :

- recense les enjeux paysagers, environnementaux, architecturaux ;
- identifie les secteurs à enjeux, en confrontant la situation sur le terrain avec les objectifs de l'agglomération en matière d'aménagement du territoire et le cadre règlementaire national et local ;
- met en évidence la conformité ou non de certains dispositifs avec la réglementation de la publicité ;
- propose des pistes d'action.

En effet, une analyse urbaine et paysagère du territoire a permis d'identifier des enjeux en matière de publicité et d'enseignes qui sont relatifs :

- A la préservation de la qualité paysagère du territoire de m2A, aussi bien au sein des espaces urbains, bâtis et habités que dans les espaces naturels, supports de biodiversité et d'aménités environnementales.

Le RLPi garantit cependant également la liberté d'expression des acteurs économiques qui doivent pouvoir communiquer sur leur offre de biens et de services pour pouvoir développer leurs activités.

Plusieurs types d'enjeux paysagers, notamment au sein des espaces verts ou à proximité de lieux marqués par le patrimoine bâti (abords de monuments historiques, cités ouvrières...).

D'une manière plus générale, le diagnostic a rappelé que la publicité extérieure est une composante importante des paysages de notre territoire. Il fait le constat de la diversité des enjeux et des situations répertoriées, fruits de l'application de 10 réglementations différentes au sein de l'agglomération.

- A la mise en cohérence et à l'harmonisation de la réglementation en matière de publicités et d'enseignes, à l'échelle du territoire de l'agglomération mulhousienne.
- A l'adaptation des règles aux mutations en cours : celles d'un territoire en perpétuelle évolution, mais aussi celles liées aux récentes évolutions technologiques : à ce titre, la maîtrise du développement des dispositifs numériques constitue un enjeu.
- Plus généralement à l'organisation du développement de la publicité extérieure afin de maîtriser son impact sur l'environnement urbain.

Par ailleurs et dans ce cadre, l'aspect réglementaire a été analysé sous deux angles :

- la réglementation nationale applicable sur le territoire, afin d'évaluer les incidences liées à l'appartenance ou non des communes membres à l'unité urbaine de Mulhouse et au seuil de 10 000 habitants ;
- la réglementation locale en vigueur, à travers l'analyse des 9 règlements locaux de publicité communaux existants. Cet examen a révélé dans certains cas une inadéquation des RLP avec la réalité urbaine mais également l'incidence positive de certaines dispositions locales en vigueur sur le paysage et le cadre de vie.

Cette analyse a été complétée par des entretiens avec nos représentants. Ces réunions ont permis de transmettre nos attentes en matière de publicité et d'enseignes.

Enfin, une analyse quantitative et qualitative des dispositifs existants a été réalisée, à l'échelle de l'agglomération mulhousienne. 2000 dispositifs ont été cartographiés, dont 1000 publicités. 3 dispositifs publicitaires sur 4 sont des scellés au sol et 1 sur 3 sont de grand format (8 – 10 m²). Les types de secteurs à préserver ont été identifiés. De plus, les réglementations nationale et locale ont été comparées par typologie de dispositifs et par lieu d'implantation.

Le diagnostic a permis d'identifier plusieurs types d'enjeux paysagers, notamment au sein des espaces verts, qu'ils soient inscrits dans la trame urbaine ou périphérique ou encore dans des lieux marqués par le patrimoine bâti (abords de monuments historiques, cités ouvrières...). D'une manière plus générale, il fait le constat de la diversité des enjeux et des situations répertoriées, fruits de l'application de 10 réglementations différentes au sein de l'agglomération.

Parallèlement, il relève qu'il existe également des traits communs aux RLP de l'agglomération, comme par exemple la limitation de la densité des dispositifs par l'utilisation d'une règle d'interdistance entre les panneaux publicitaires.

Enfin, il a permis d'identifier les panneaux non conformes sur le territoire de la commune (*avec pour objectif l'exercice du pouvoir de police par les maires*).

Le diagnostic et les enjeux ainsi identifiés ont permis de définir 5 orientations pour le projet de RLPi de l'agglomération mulhousienne. Ces orientations se déclinent comme suit :

1. Préserver les identités paysagères de l'agglomération mulhousienne, qu'elles soient naturelles ou bâties

1.1. Protéger les espaces verts et patrimoniaux, les entrées de Ville, les voies d'eau et les quartiers d'habitation remarquables.

L'Agglomération mulhousienne s'est donnée pour objectif de préserver et de conforter l'environnement naturel et paysager de l'agglomération. C'est pourquoi, une attention toute particulière sera portée à la protection des espaces à forte valeur en la matière et considérés comme sensibles : il s'agit des abords des monuments historiques ou remarquables, des voies d'eau, des espaces verts et naturels et plus largement des quartiers résidentiels considérés comme remarquables.

Par ailleurs, les entrées d'agglomération et les coupures vertes qui les précèdent constituent des « vitrines » du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération. Au regard du diagnostic, l'opportunité du maintien de certains dispositifs de grand format en ces lieux se pose. C'est pourquoi, dans l'ensemble de ces espaces dit « sensibles », la publicité sera très fortement limitée, voire interdite, et la taille des enseignes sera encadrée.

1.2. Limiter les dispositifs publicitaires dans les zones résidentielles et les zones d'activités économiques non commerciales

Les espaces spécifiquement résidentiels, tout comme les zones d'activité tertiaires, industrielles et artisanales, n'ont pas vocation à accueillir un nombre important de dispositifs publicitaires. Les flux de circulation y sont limités et la qualité du paysage doit avant tout être protégée au bénéfice de l'attractivité résidentielle et économique des secteurs en question. En effet, un environnement de qualité répond non seulement à la demande de bien être des habitants, mais aussi à celle des entreprises qui ont besoin d'un environnement sobre qui leur permet d'être lisibles par des enseignes simples et des bâtiments de qualité. C'est pourquoi, la publicité extérieure sera particulièrement limitée dans les espaces résidentiels et les zones d'activités non commerciales.

2. Valoriser les cœurs historiques et les centralités de l'agglomération

Le centre-ville de Mulhouse, cœur historique de l'agglomération, et les centres-bourgs façonnent l'identité de l'agglomération et de ses communes membres. Ces lieux sont également porteurs de la plus grande diversité fonctionnelle : habitat et commerce s'y jouxtent, rues piétonnes et boulevards s'y côtoient, les enseignes sont nombreuses... Une attention particulière sera par conséquent portée à ces espaces : la publicité y sera en effet sensiblement limitée et les enseignes devront faire l'objet d'un soin particulier.

3. Améliorer la qualité paysagère des axes structurants

Les principaux axes de communications de l'agglomération constituent des lieux prisés des publicitaires en raison de l'importance des flux de véhicules. Parallèlement, il s'agit également de lieux vecteurs de l'image du territoire et de son attractivité. Aussi, le RLPi s'attachera à y limiter la densité des dispositifs publicitaires. Aujourd'hui, les différents RLP de l'agglomération imposent une interdistance de 100 m entre deux dispositifs de grands formats, situés sur le même côté de la rue, à l'exception de ceux de Mulhouse et de Kingersheim, où l'interdistance est de 40 m. Le futur RLPi s'attachera à homogénéiser, mais aussi à renforcer les règles d'espacement en vigueur à l'échelle de l'agglomération, afin de mieux concilier enjeux de communication et enjeux paysagers.

4. Maintenir et renforcer l'attractivité des zones commerciales périphériques

Les pôles commerciaux périphériques de l'agglomération sont des espaces entièrement dévolus au commerce. A ce titre, ils constituent des lieux privilégiés pour l'expression de la créativité en matière de publicité. C'est pourquoi, il est prévu que la réglementation locale ne soit pas plus restrictive, en ces lieux, que ce que prescrit le code de l'environnement.

5. Réduire l'empreinte carbone de la publicité en encadrant le développement des nouvelles technologies d'affichage

A travers le SCOT, l'Agglomération mulhousienne s'est donnée pour objectif de rendre son territoire exemplaire d'un point de vue environnemental. Aussi, l'ambition d'une politique cohérente d'économies d'énergie et de préservation des entités paysagères plurielles se traduira par un encadrement rigoureux des nouveaux dispositifs numériques.

Ces derniers constituent sans conteste des supports efficaces, flexibles et efficaces. Mais leur capacité à attirer le regard, gage de leur efficacité, a pour conséquence un fort impact visuel et environnemental. C'est pourquoi, les possibilités de développement des dispositifs lumineux et numériques seront restreintes à certains lieux propices dédiés, tels les zones commerciales, les axes structurants et les grands centres-villes. A contrario, dans les lieux d'habitation et les secteurs sensibles, les dispositifs numériques ne sont pas opportuns.

Par ailleurs, il est proposé d'étendre la plage horaire d'extinction nocturne obligatoire afin de limiter la consommation d'énergie et la pollution lumineuse, source de perturbations des écosystèmes.

Les orientations ainsi définies doivent, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, faire l'objet d'un débat au sein de l'EPCI et de ses communes membres

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2019 portant extension des compétences de m2a au « règlement local de publicité »,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de m2A en date du 9 novembre 2019 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de Mulhouse Alsace Agglomération,

Vu les échanges et débats qui ont eu lieu entre les représentants de Mulhouse Alsace Agglomération et ceux des communes membres au sein du comité de pilotage du RLPi,

Vu les orientations du projet de RLPi présentées en conférence de Maires le 8 mars 2021,

Vu le débat sur les orientations générales du projet qui s'est tenu au sein du Conseil d'Agglomération de m2A ; le 15 mars 2021,

Considérant les objectifs poursuivis par Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre de l'élaboration du RLPi,

Considérant les objectifs poursuivis par notre commune en matière de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes,

Considérant le diagnostic réalisé sur le territoire de m2A et la synthèse ci-dessus exposée,

Considérant les orientations proposées pour le projet de RLPi telles qu'exposées qui constitueront l'épine dorsale du projet de RLPi,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de prendre acte du débat organisé en son sein sur les orientations générales du projet de RLPi,
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Brunstatt-Didenheim. Elle sera par ailleurs publiée au recueil des actes administratifs de Brunstatt-Didenheim.

Point 20 – Communications

Néant

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18 heures 30.